

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300 (tous types)

Numéros de série 002 à 119 inclus

Connecteurs bout à bout des câbles de la génération électrique du groupe auxiliaire de puissance

Des défauts ont été constatés au niveau des connecteurs bout à bout des câbles électriques de la génération électrique du groupe auxiliaire de puissance (GAP) situés à la station 809 Vs (cadres 78-79). Des anomalies sont susceptibles d'exister également aux stations 808 Vs (cadre 54) et 160 Vs (cadre 12). Afin d'en prévenir les conséquences, effectuer les inspections et, selon le cas, les remises en état, comme indiqué ci-après :

- 1 - Inspecter (sauf si déjà effectué) les 9 connecteurs situés à la station 809 Vs, comme indiqué au § 2B(1)(a) du Bulletin Service Airbus Industrie A300-24-048, aux échéances suivantes :
 - 1.1 - Avions n° 02 à 68 inclus
- dans les 200 vols à compter du 6 décembre 1980.
 - 1.2 - Avions n° 69 à 116 inclus
 - a) - avions ne comportant pas la modification Airbus Industrie n° 2676
. dans les 100 vols à compter du 6 décembre 1980.
 - b) - avions comportant la modification Airbus Industrie n° 2676
. dans les 20 vols à compter du 6 décembre 1980.
- 2 - Répéter les inspections prévues au § 1.2 ci-dessus, sur les avions n° 69 à 116 inclus à des intervalles n'excédant pas 200 vols jusqu'à remplacement des connecteurs.
- 3 - Inspecter (sauf si déjà effectué) les 9 connecteurs situés à la station 808 Vs et les 9 connecteurs situés à la station 160 Vs, comme indiqué au § 2B du Bulletin Service Airbus Industrie A300-24-050, dans les 500 vols à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.
- 4 - En cas de découverte de traces de surchauffe remplacer les connecteurs concernés avant tout nouveau vol selon la procédure du Bulletin Service A300-24-049,

ou bien

ne pas utiliser la génération électrique du GAP tant que ces connecteurs n'auront pas été remplacés.

... / ...

5 - En cas de découverte de sertissage incorrect se conformer aux dispositions suivantes :

5.1 - Avions n° de série 069 à 116 – Station 809 Vs

. remplacer les connecteurs ou ne pas utiliser la génération électrique du GAP dans les mêmes conditions qu'au § 4 ci-dessus.

5.2 - Avions n° de série 002 à 068 – Station 809 Vs

Avions n° de série 002 à 119 – Station 808 Vs et 160 Vs

. remplacer les connecteurs concernés selon la procédure du B.S. A300-24-049 avant le 31 décembre 1981.

6 - Limitations associées

L'alimentation des galleys primaires par la génération électrique de l'APU est de plus interdite dans les conditions suivantes :

6.1 - Au sol pour les avions 069 à 116 modifié 2676 jusqu'à remplacement des 9 connecteurs station 809 Vs.

6.2 - En vol (en cas de défaillance d'une génération électrique principale) pour les avions 069 à 116 jusqu'à remplacement des 9 connecteurs Station 809 Vs.

LA PRESENTE C.N. ANNULE ET REMPLACE LA C.N. 81-01-31(B) DU 14/1/81.

Les Directives de la présente Consigne de Navigabilité font l'objet en R.F.A. de la L.T.A. 81-2/2.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{er} AVRIL 1981